



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1992-1993

4 JANVIER 1993

RAPPORT

DE LA COMMISSION NATIONALE PERMANENTE
DU PACTE CULTUREL
(1991)

CHAPITRE I

La loi sur le Pacte culturel et le législateur en 1991.

Aucune initiative n'a été prise en 1991 au Parlement concernant la loi sur le Pacte culturel ou son application.

De même, les Conseils de Communauté n'ont enregistré aucune proposition, ni intervention.

CHAPITRE II

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION ET DES SERVICES ADMINISTRATIFS

A. Séances de l'assemblée plénière et du bureau.

Au cours de l'année 1991, l'**assemblée plénière** de la Commission nationale permanente du Pacte culturel s'est réunie trois fois:

1. le lundi 25 février 1991
2. le lundi 24 juin 1991
3. le lundi 4 novembre 1991

Toutes les séances ont eu lieu à la salle 5 de la Chambre des Députés, rue de Louvain 13 à 1000 Bruxelles.

Le **bureau** s'est réuni cinq fois en 1991, à savoir :

1. le lundi 28 janvier 1991
2. le lundi 26 avril 1991
3. le lundi 3 juin 1991
4. le lundi 30 septembre 1991
5. le lundi 16 décembre 1991.

Toutes les réunions ont eu lieu en la salle de réunion des services administratifs de la Commission nationale permanente du Pacte culturel, rue Ducale, 53, (4ème étage) à 1000 Bruxelles.

Trois réunions du groupe de travail (29 avril 1991, 3 juin 1991 et 30 septembre 1991) ont été essentiellement consacrées à la composition des conseils consultatifs au niveau communautaire en général, et en particulier au "Hoge Raad voor de Volksontwikkeling/H.R.V.O" (Conseil supérieur de l'éducation populaire). Les conclusions du groupe de travail ont été examinées par le bureau et devront être soumises à une toute prochaine assemblée plénière de 1992.

Le nombre des séances de l'assemblée plénière et des réunions du bureau diffère très peu des années antérieures.

Au cours de l'année 1991, la Commission nationale permanente du Pacte culturel a traité 32 dossiers.

Au cours de la réunion du bureau du 16 décembre, 9 dossiers ont été clôturés de manière à les présenter à l'assemblée plénière. Vu que la dernière réunion de bureau a eu lieu tard dans l'année, il n'était plus possible d'organiser l'assemblée plénière en 1991. Elle est prévue pour janvier 1992. De ce fait, on peut considérer que la Commission a pu traiter 41 dossiers en 1991, ce qui représente une légère diminution par rapport à 1990 (52).

B. Fonctionnement des services administratifs.

1. La réunion du 16 décembre 1991 fut précédée d'une brève réunion du Comité de Direction.

2. Cadre du personnel

Au cours de l'année 1991, une rédactrice (N) et une dactylographe (F) temporaires ont quitté les services.

3. Modernisation

- a. On a pu noter l'extension de l'équipement informatique des services par l'installation d'un nouvel ordinateur, de deux imprimantes-laser et d'un Fax.
- b. L'ancienne photocopieuse a été remplacée par une nouvelle machine.

CHAPITRE III

Les plaintes et leur traitement.

Introduction:

Comme il est d'usage dans les rapports annuels de la Commission nationale permanente du Pacte culturel, le chapitre III offre un aperçu des plaintes déposées et de leur traitement.

Ce chapitre porte sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1991 et il présente, comme à l'accoutumée, les tableaux des chiffres cumulés pour la période de 1975 à 1991.

Concrètement, ce chapitre rassemble les données statistiques concernant le nombre des plaintes, leur origine et leur contenu.

Des informations sont également données en ce qui concerne les avis et l'aboutissement des conciliations.

Après avoir introduit le système informatique, en 1989, les plaintes ont été enregistrées et dès le début 1990, toutes les données relatives aux dossiers des plaintes ont été stockées dans des banques de données. Cette nouvelle méthode de travail a permis à l'administration d'affiner diverses interprétations de celles-ci, notamment quant au niveau auquel les décisions ont été prises, les matières contestées, les tendances, les avis et l'analyse des votes. Il en résulte que les données des dossiers sont mises à jour en permanence.

Cette année aussi les données informatiques ont été contrôlées. Des modifications ont à nouveau dû être effectuées, aussi, les chiffres du rapport 1991 ne sont-ils plus exactement les mêmes que ceux figurant dans le rapport de 1990.

A. NOMBRE DE PLAINTES, SELON LEUR ORIGINE ET LEUR CONTENU.

1. Nombre de plaintes selon la langue.

Outre la mention du nombre des plaintes déposées selon la langue, une donnée complémentaire est traitée dans les tableaux ci-dessous. Dès le début du fonctionnement de la Commission du Pacte culturel, on a pu noter à quel niveau les décisions contestées ont été prises. Le tableau I indique qu'en 1991, 9 plaintes ont été déposées contre des décisions prises au niveau communal (local); le niveau régional (1 plainte) représente les autorités provinciales, les associations intercommunales, les agglomérations de communes; l'échelon national (12 plaintes) correspond aux Exécutifs des Communautés ou au Gouvernement national (institutions culturelles bicommunautaires).

Tableau I.1 - Période du 01.01.91 au 31.12.91.

	National	Régional	Local	Total
Néerland.	1	0	5	6
Français	11	1	4	16
Allemand	0	0	0	0
Total	12	1	9	22

Tableau I.2 - Période du 01.01.75 au 31.12.91.

	National	Régional	Local	Total	%
Néerlandais	51	16	430	497	66.00
	10.26%	3.22%	86.52%	100%	
Français	38	19	195	252	33.47
	15.08%	7.54%	77.38%	100%	
Allemand	3	0	1	4	0.55
Totaux	92	35	626	753	
	12.22%	4.65%	83.13%	100%	

REVOLUTION DES PLAINTES AU NIVEAU LOCAL

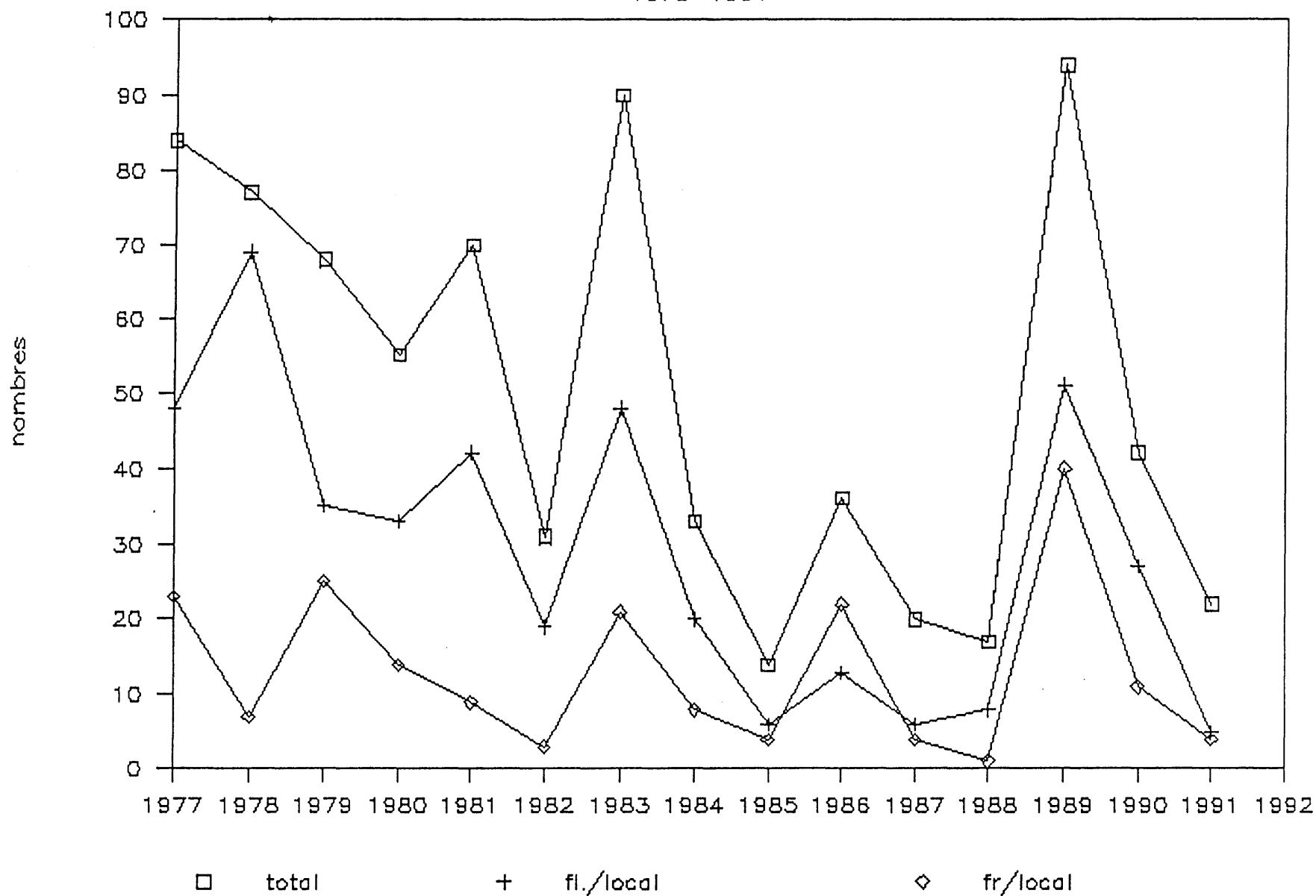
Période du 01.01.75 au 31.12.91

Comparaison : Total nombre de pltes national régional local	Année	Néerland.	Français	Total
84	75-77	48	23	71
77	1978	69	7	76
68	1979	35	25	60
55	1980	33	14	47
70	1981	42	9	51
31	1982	19	3	22
90	1983	48	21	69
33	1984	20	8	28
14	1985	6	4	10
36	1986	13	22	35
20	1987	6	4	10
17	1988	8	1	9
94	1989	51	40 (*)	91
42	1990	27	11	38
22	1991	5	4	9
753		430	196 (*)	626

(*) : 1 plainte germanophone a été enregistrée au niveau local.

NOMBRE DE PLAINTES

1975-1991



2. a) Nombre de plaintes réparties par province.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu du nombre de plaintes déposées contre des décisions prises au niveau administratif local et régional dans une province déterminée. Il s'agit d'une modification importante en comparaison des rapports ultérieurs. Jusqu'en 1989, seules les décisions prises au niveau administratif local figuraient dans les rapports annuels précédents.

Tableau II.1.

A. Période du 01.01.1991 au 31.12.1991.

B. Période du 01.01.1975 au 31.12.1991.

	A	B	B% total	B% Prov. Fl.	B% Prov. Fr.
ANVERS	1	84	12,90	18,79	
LIMBOURG	3	59	9,06	13,20	
FLANDRE ORIENTALE	0	108	16,59	24,16	
FLANDRE OCCIDENTALE	0	76	11,67	17,00	
BRABANT	0	194	29,80		
-Brabant flamand	1	100		22,37	
-Brabant wallon	0	41			20,10
-Brussel	0	20		4,47	
-Bruxelles	0	33			16,18
HAINAUT	2	43	6,61		21,08
LIEGE	1	73	11,21		35,78
LUXEMBOURG	0	5	0,77		2,45
NAMUR	1	9	1,38		4,41
TOTAL	9	651	100		

REMARQUE :

Il est possible que par rapport à l'ensemble des plaintes introduites, le nombre de plaintes réparties par province ne corresponde pas à la réalité étant donné qu'une (même) plainte peut être déposée par différentes personnes et qu'elle peut traiter de différents objets.

2. b) Nombre de plaintes selon l'importance des communes.

Le nombre d'habitants a été choisi comme critère.
Il influence en grande partie le degré de développement de la vie associative et exerce une influence sur l'existence effective des tendances. Le tableau ci-dessous reprend uniquement les plaintes déposées contre des décisions prises au niveau administratif local.

Tableau II.2

A. Période du 01.01.91 au 31.12.91.
B. Période du 15.01.75 au 31.12.91.

Habitants	Communes (1)		Plaintes		
	Nombre	%	Nombre		%
			A	B	B
0 - 4.999	102	17,32	0	11	1,76
5.000 - 9.999	172	29,20	2	107	17,09
10.000 - 19.999	186	31,58	5	237	37,86
20.000 - 49.999	102	17,32	1	202	32,27
50.000 - 99.999	19	3,23	0	36	5,75
100.000 et +	8	1,36	1	33	5,27
Totaux	589	100	9	626	100

(1) Les statistiques de la population datent du 1er janvier 1989 et proviennent de l'Institut national des Statistiques parues au M.B. du 15.10.91.

3. Nombre de plaintes selon leur objet.

Le classement selon l'objet est basé sur les modalités d'application de la loi. Les tableaux ci-dessous sont également classés d'après le niveau administratif.

a) Niveau administratif national.

Tableau III

A. Période du 01.01.1991 au 31.12.1991.

B. Période du 01.01.1975 au 31.12.1991.

Objet	Néerland.		Français		Allemand		Total	
	A	B	A	B	A	B	A	B
Décret (art. 1)	0	2	0	0	0	0	0	2
Partic. à la polit.cult. et au Cons.nat. (art.3.6.7)	1	16	0	3	0	0	1	19
Gest.d'infra- structures et d'institutions (art.8.9)	0	10	0	9	0	0	0	19
Agréation et/ou octroi de sub- ventions (art. 10.11.12.13.14)	0	6	0	1	0	0	0	7
Utilisat.et/ou exploitation d'infrastruct. (art.4.5.15. 16.17)	0	1	1	3	0	0	1	4
Accès aux moyens d'info. (art.18.19)	0	4	0	5	0	0	0	9
Personnel (art.20)	0	11	10	17	0	3	10	31
Non-exécution d'un avis, re- com. et concil.	0	1	0	0	0	0	0	1
Totaux	1	51	11	38	0	3	12	92

b) Niveau administratif régional.

Tableau IV

A. Période du 01.01.1991 au 31.12.1991.

B. Période du 01.01.1975 au 31.12.1991.

Objet	Néerlandais		Français		Total	
	A	B	A	B	A	B
Participat.à la polit.cult.et au Cons.consultatif (art.3.6.7.)	0	7	0	1	0	8
Gestion d'infra- structures et d'institutions (art.8.9.)	0	3	0	5	1	8
Agréation et/ou octroi de subven- tions (art.10.11. 12.13.14.)	0	4	0	12	0	16
Utilisation d'exploitation, d'infrastructures (art.4.5.15. 16.17.)	0	1	0	0	0	1
Accès aux moyens d'information (art.18.19.)	0	0	1	1	1	1
Personnel (art.20.)	0	1	0	0	0	1
Non-exécution d'un avis, recom. concilat.	0	0	0	0	0	0
Total	0	16	1	19	1	35

c) Niveau administratif local.

Tableau V

A. Période du 01.01.1991 au 31.12.1991.

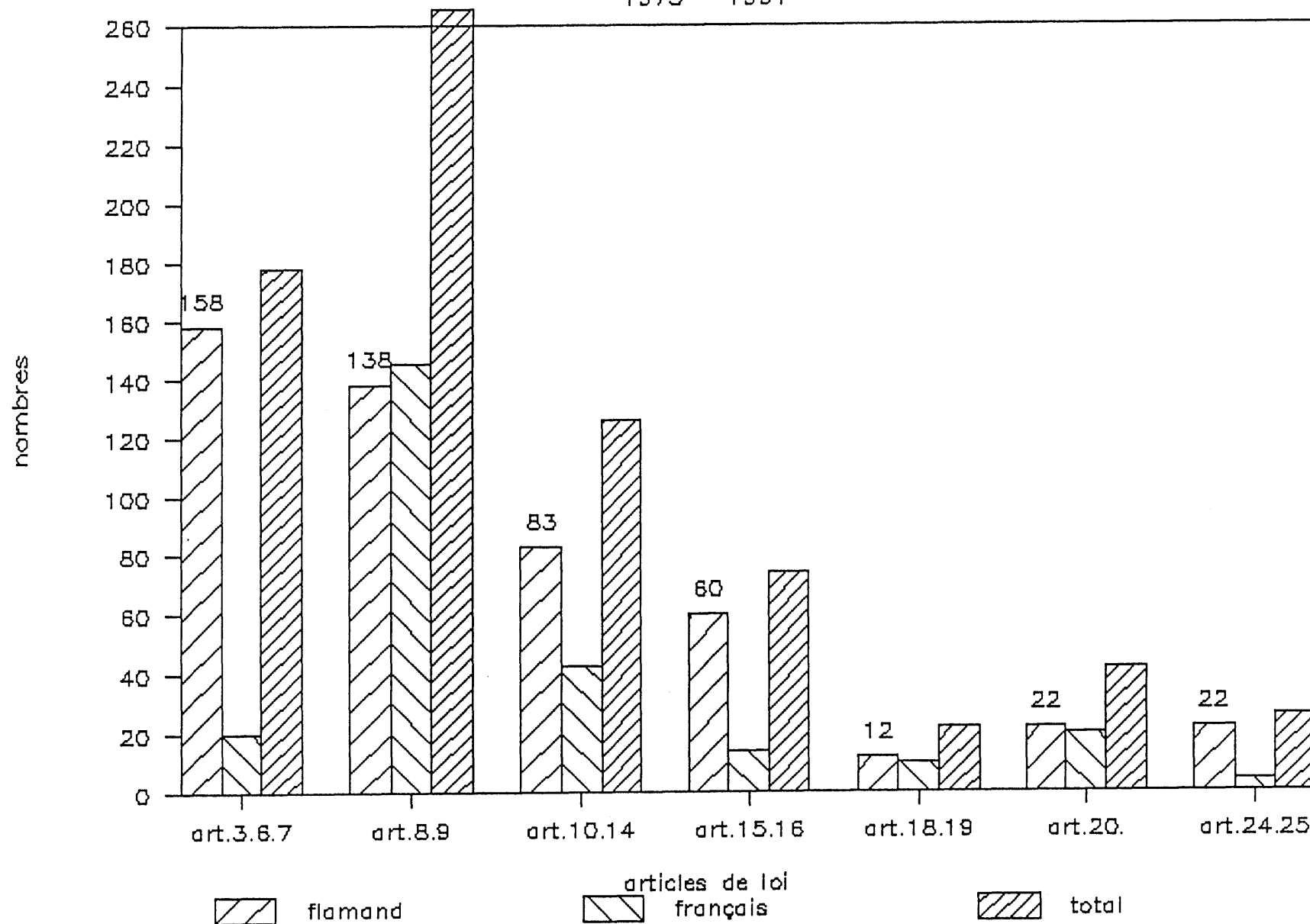
B. Période du 01.01.1975 au 31.12.1991.

Objet	Néerlandais			Français			Totaux		
	A	B	B%	A	B	B%	A		
Particip. à la politique et au Conseil consult. (art.3.6.7.)	2	135	31.40	0	16	8.16	2	151	24.12
Gestion d'infrastructures et d'institutions (art.8.9.)	1	125	29.07	1	131 (*)	66.84	2	256	40.89
Agréation et/ou octroi de subventions (art. 10.11.12.13.14.)	0	73	16.98	0	30	15.31	0	103	16.45
Utilisation et/ou exploitation d'infrastructure (art.4.5.15. 16.17.)	1	58	13.49	2	11	5.61	3	69	11.02
Accès aux moyens d'information (art.18.19.)	0	8	1.86	0	4	2.04	0	12	1.92
Personnel (art.20.)	1	10	2.33	0	0	0.00	1	10	1.60
Non-exécution d'un avis, recom. ou conciliation (art.24.)	0	21	4.88	1	4	2.04	1	25	3.99
Totaux	5	430	100	4	196	100	9	626	100

(*) dont 1 plainte germanophone

Nombre de plaintes selon l'objet

1975 - 1991



4. Nombre de plaintes selon la tendance des plaignants.

La loi sur le Pacte culturel établit la distinction entre les tendances des utilisateurs et les tendances idéologiques et philosophiques. La pratique nous a appris qu'il existe en effet de nettes différences entre les catégories des plaignants : d'une part, les groupes politiques représentés parmi les autorités publiques, d'autre part, les utilisateurs adhérant ou non à une tendance idéologique et philosophique. Il est dès lors intéressant d'examiner les proportions parmi ces catégories.

Tableau VI

A. Période du 01.01.1991 au 31.12.1991.

B. Période du 01.01.1975 au 31.12.1991.

Tendance	Néerlandais			Français-Allemand			Totaux		
	A	B	B%	A	B	B%	A	B	B%
Tendances des partis politiques	2	223	44.87	13	203	79.30	15	426	56.57
Tendance des utilisateurs	4	274	55.13	3	53	20.70	7	327	43.43
Totaux	6	497	100	16	256	100	22	753	100

En outre, il est bien entendu possible de vérifier dans chacune de ces catégories comment s'établissent les rapports entre les diverses tendances.

Le plaignant détermine la tendance à laquelle il appartient.

Les tableaux sont basés sur ces données. Après analyse du rapport annuel 1990, il nous a été demandé d'établir un aperçu des tendances des autorités incriminées. Cette enquête a eu lieu au cours de l'année 1991, toutefois, la diversité des tendances est tellement importante, que la lecture de ces données ne permet pas d'en dégager une conclusion. Il apparaît cependant qu'en général la tendance du plaignant n'est pas la même que celle de la partie incriminée - ce qui est logique-.

a) Nombre de plaintes d'après la tendance des utilisateurs.

Tableau VI bis

A. Période du 01.01.1991 au 31.12.1991.

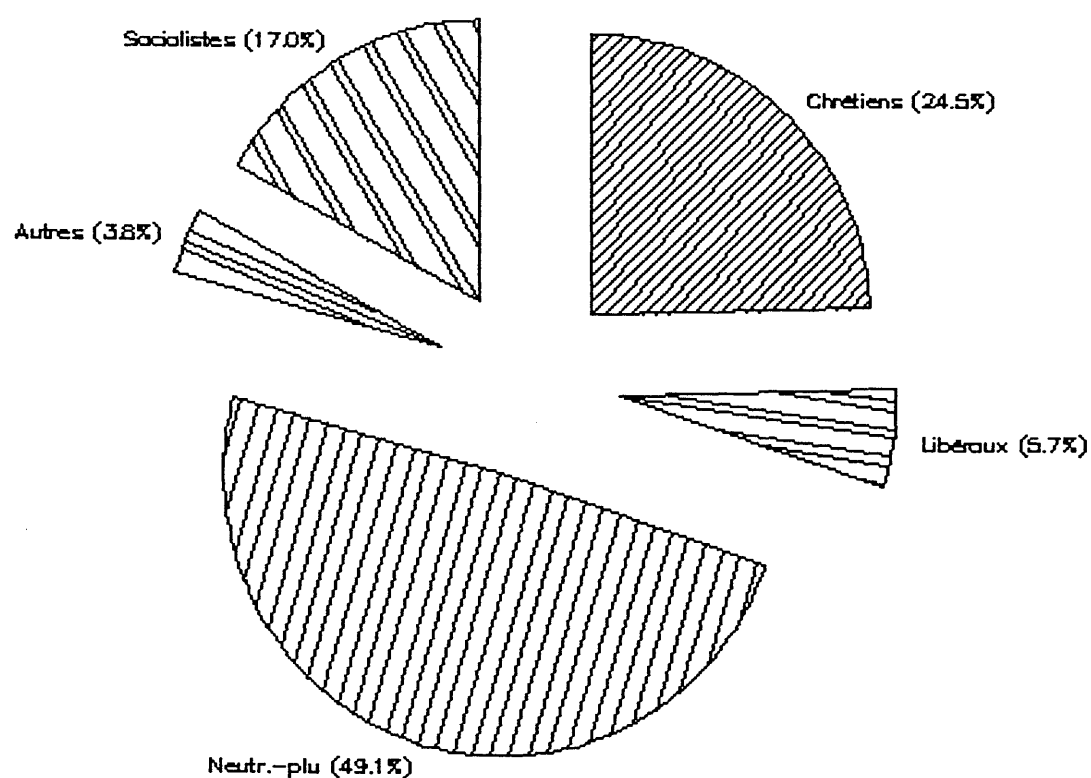
B. Période du 01.01.1975 au 31.12.1991.

Tendance	Néerlandais			Français-Allem.			Total		
	A	B	B%	A	B	B%	A	B	B%
Chrétienne	0	15	6.47	1	13		1	28	8.56
Libérale	1	26	9.49	0	3		1	29	8.87
Neutre-Plural.	2	118	43.07	1	26		3	144	44.04
Socialiste	0	48	17.52	1	9		1	57	17.43
Nation. flamand	1	31	11.31	0	0		1	31	9.48
Laïque	0	20	7.30	0	1		0	21	6.42
Divers (>)	0	16	5.84	0	1		0	17	5.20
Totaux	4	274	100	3	53		7	327	100

> La catégorie "Divers" comprend actuellement 6 dossiers émanant de la tendance marxiste et 11 dossiers d'associations de défense de l'environnement.

Utilisateurs francophones

1975 - 1991



Utilisateurs Néerlandophones

1975 - 1991

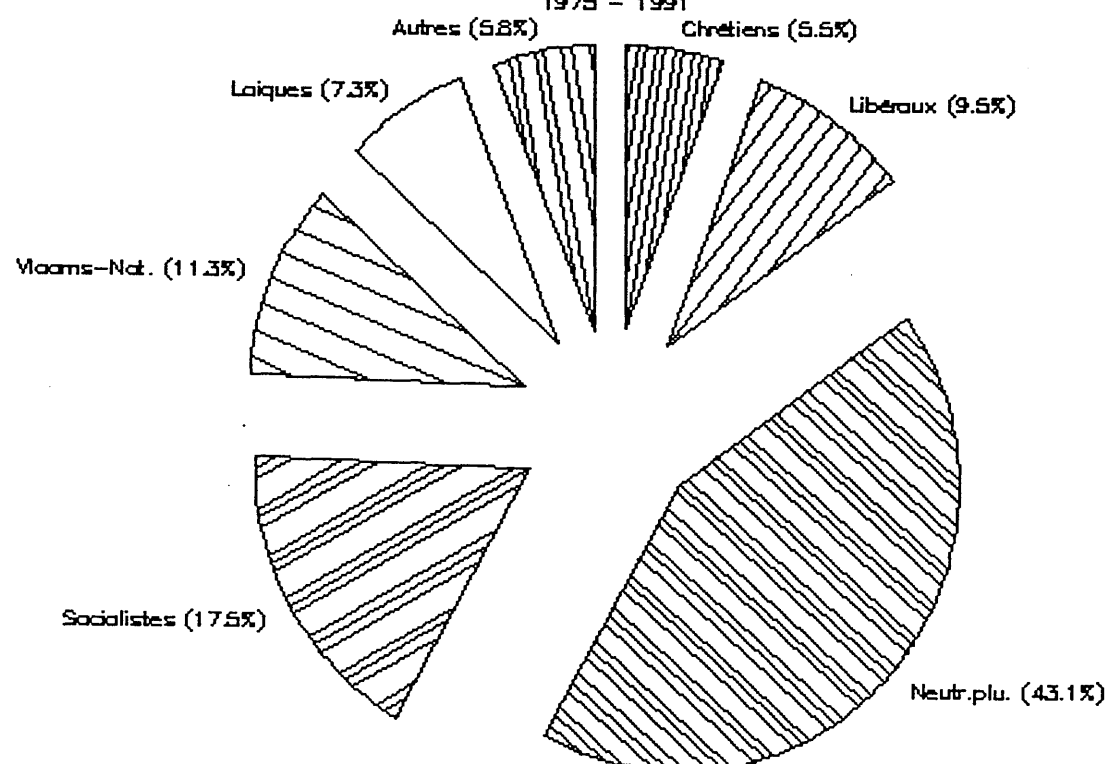


Tableau VI ter

b) Nombre de plaintes d'après la tendance des groupes politiques.

A. Période du 01.01.1991 au 31.12.1991.

B. Période du 01.01.1975 au 31.12.1991.

Tendance	Néerlandais			Français-Allem.			Total		
	A	B	B%	A	B	B%	A	B	B%
P.S.-S.P.	0	27	12.11	0	27	13.30	0	54	12.68
P.S.C.-C.V.P.	0	39	17.49	1	53	26.11	1	92	21.60
F.D.F.	0	2	0.90	0	15	7.39	0	17	3.99
Hétérogène	0	46	20.63	2	63	31.03	2	109	25.59
P.R.L.-P.V.V. >	1	33	14.80	9	22	10.84	10	55	12.91
V.U.	1	56	25.11	0	0	0	1	56	13.15
ECOLO/AGALEV	0	4	1.79	1	* 14	6.90	1	18	4.23
VLAAMS BLOK	0	12	5.38	0	0	0	0	12	2.82
Divers (>>)	0	4	1.79	0	9	4.43	0	13	3.05
Totaux	2	223	100	13	203	100	15	426	100

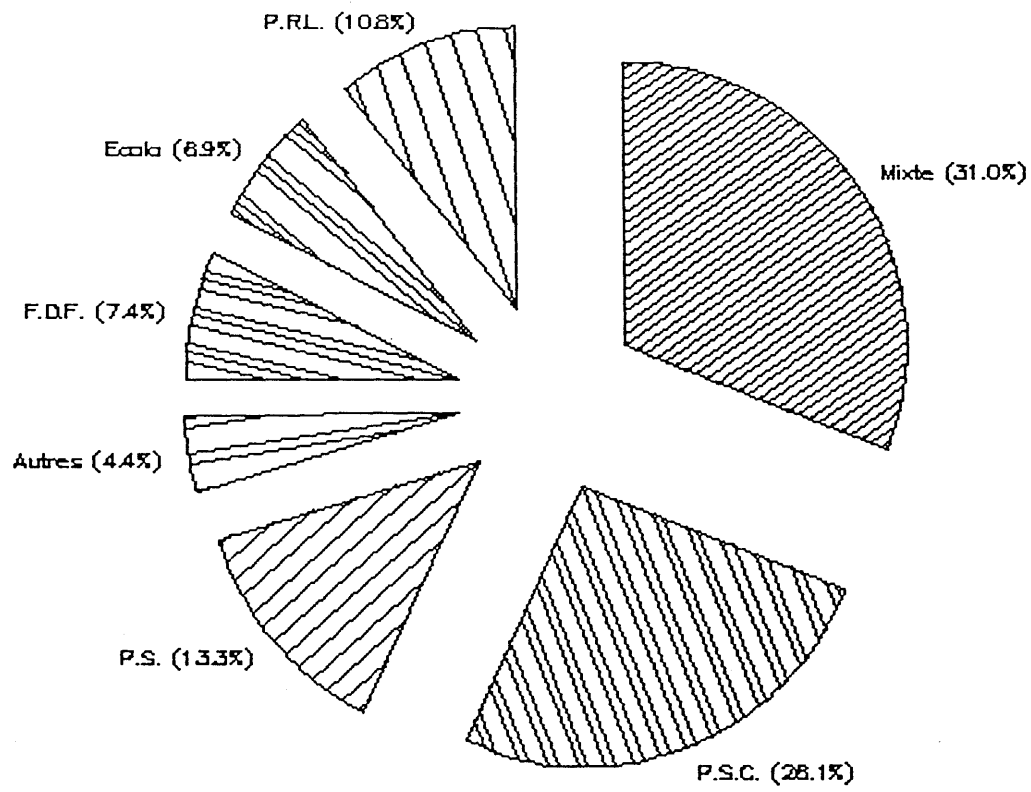
> 1 plainte néerlandophone a été déposée par le P.R.L.

>> Parmi les "divers" se trouvent le P.C./K.P. (6), le R.W. (2), l'UDRT/RAD (4) et le P.D.B. germanophone (1)

* dont une plainte germanophone

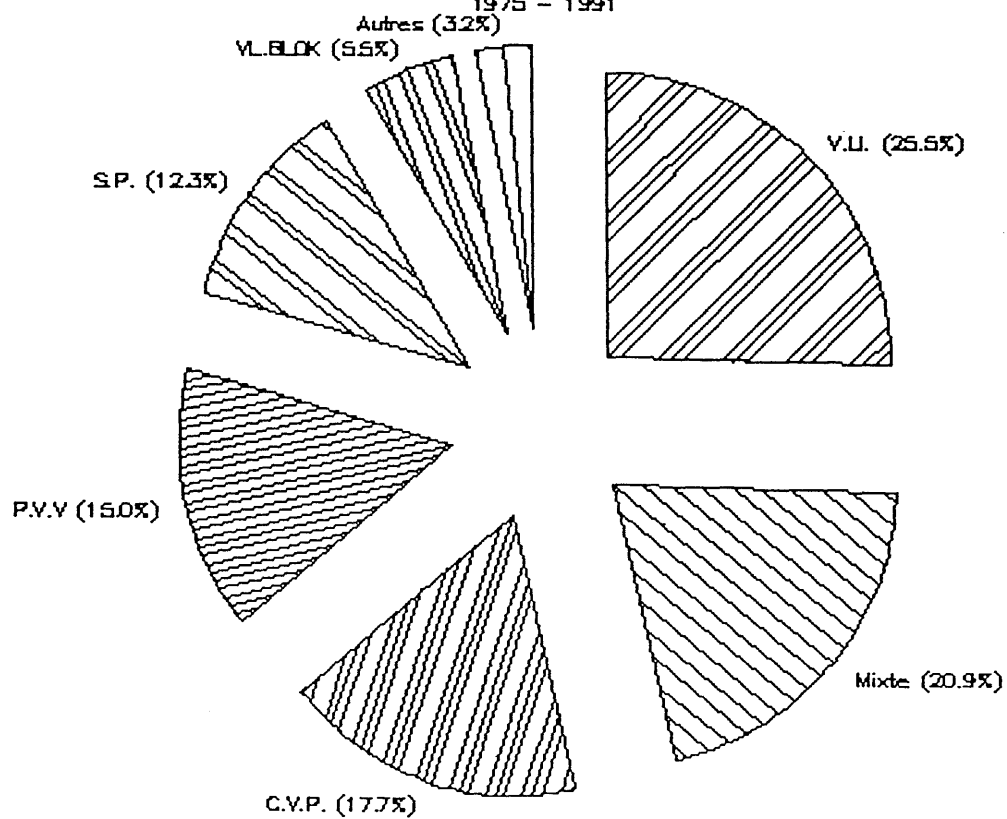
Tendances politiques(fr.)

1975 - 1991



Tendances politiques(nl.)

1975 - 1991



5. Aperçu de l'évolution des plaintes.

La Commission du Pacte culturel fonctionne depuis bientôt 15 ans. Il est indiscutable qu'au cours de ces années, l'animation sociale a fortement évolué, mais l'aspect culturel est resté inchangé.

Observerait-on une éventuelle évolution dans les dossiers des plaintes?

Pour se faire une idée plus précise, deux tableaux ont été ajoutés à ce rapport dans le but de déterminer (de 1977 à 1991) la catégorie à laquelle appartient le plaignant (tableau VIIA) et l'objet de la plainte (tableau VIIB).

Tableau VII A

Tendance des plaignants : 1977 - 1991.

Année	Néerlandais			Français		
	poli- tique	utili- sat.	coeff. (*)	poli- tique	utili- sat.	coeff. (*)
1977	36	24	1.50	23	1	23.00
1978	44	26	1.69	5	2	2.50
1979	21	19	1.11	16	12	1.33
1980	13	23	0.57	13	4	3.25
1981	14	42	0.33	7	7	1.00
1982	11	14	0.79	4	1	4.00
1983	25	29	0.86	25	11	2.27
1984	10	13	0.77	8	2	4.00
1985	2	5	0.40	6	1	6.00
1986	2	12	0.17	20	2	10.00
1987	1	8	0.12	9	2	4.50
1988	4	10	0.40	2	1	2.00
1989	29	24	1.21	37	1	37.00
1990	9	21	0.41	11	1	11.00
1991	2	4	0.50	13	3	4.33

* tendances politiques : organisations appartenant manifestement à des partis politiques.

* utilisateurs : associations culturelles diverses, ainsi que des individus appartenant ou non à une tendance politique.

* coefficient : chiffre repère par rapport au nombre de plaintes introduites par les tendances politiques.

Tableau VII B1
Objet des plaintes (néerlandophones)

1977 - 1991

Ann.	A	%	B	%	C	%	D	%	E	%
1977	19	31	6	10	19	32	6	10	5	8
1978	20	28	7	10	21	30	16	23	2	3
1979	9	22	5	12	12	30	12	30	0	0
1980	13	36	8	22	5	13	4	11	0	0
1981	18	32	5	9	12	21	12	21	5	9
1982	4	16	2	8	6	24	5	20	5	20
1983	18	33	4	7	18	33	11	20	0	0
1984	7	30	2	9	10	43	1	4	2	9
1985	4	57	1	14	2	28	1	7	0	0
1986	5	36	3	21	4	28	1	7	0	0
1987	1	11	0	0	3	33	3	33	0	0
1988	6	43	2	14	1	7	2	14	1	7
1989	18	34	6	11	18	34	8	15	1	2
1990	13	43	8	27	6	20	2	7	0	0
1991	3		1		1		0		1	

A : plaintes contre les infractions aux articles 3, 6, 7
 B : plaintes contre les infractions aux articles 4, 5, 15, 16
 C : plaintes contre les infractions aux articles 8, 9
 D : plaintes contre les infractions aux articles 10, 11, 12, 13, 14
 E : plaintes contre les infractions aux articles 20

Tableau VII B2
Objet des plaintes (francophones)
1977 - 1991

Ann.	A	%	B	%	C	%	D	%	E	%
1977	1	4	0	0	21	87	2	8	0	0
1978	0	0	0	0	4	57	3	43	0	0
1979	2	7	2	7	21	75	3	11	0	0
1980	1	6	1	6	4	23	7	41	0	0
1981	0	0	0	0	4	28	6	43	2	14
1982	0	0	0	0	1	20	3	60	1	20
1983	0	0	3	8	19	53	10	28	4	11
1984	1	10	0	0	8	80	1	10	0	0
1985	2	28	1	10	3	43	1	14	0	0
1986	9	41	0	0	11	50	2	9	0	0
1987	1	9	2	18	4	36	1	9	0	0
1988	0	0	0	0	1	33	1	33	0	0
1989	1	3	1	3	36	95	0	0	0	0
1990	1	8	1	8	5	42	3	25	0	0
1991	0		3		1		0		10	71

A : plaintes contre les infractions aux articles 3, 6, 7
B : plaintes contre les infractions aux articles 4, 5, 15, 16
C : plaintes contre les infractions aux articles 8, 9
D : plaintes contre les infractions aux articles 10, 11, 12, 13, 14
E : plaintes contre les infractions aux articles 20

B. ANALYSE DES AVIS ET DES CONCILIATIONS.

L'analyse des avis et des conciliations fait l'objet des rubriques suivantes :

- 1) répartition selon le résultat.
- 2) répartition selon la décision :
 - a) plaintes déclarées recevables et non recevables ;
 - b) répartition, selon la décision, des plaintes déclarées recevables ;
- 3) analyse des décisions :
 - a) en cas de recevabilité de la plainte ;
 - b) en cas de non-recevabilité de la plainte ;
- 4) analyse des votes :
 - a) non-recevabilité de la plainte ;
 - b) recevabilité et non-fondement de la plainte ;
 - c) recevabilité et fondement de la plainte ;
 - d) conciliation.

1) Répartition selon le résultat.

La répartition des décisions, telle qu'elle apparaît au tableau ci-après, traduit la situation au 31 décembre 1991 des plaintes déposées à cette date, traitées ou non. Une donnée intéressante est le nombre des avis recensés au cours des années (voir tableau VIII bis). Le nombre de conciliations et de décisions auxquelles on est arrivé au cours de l'année 1991 est repris dans les tableaux IX et X.

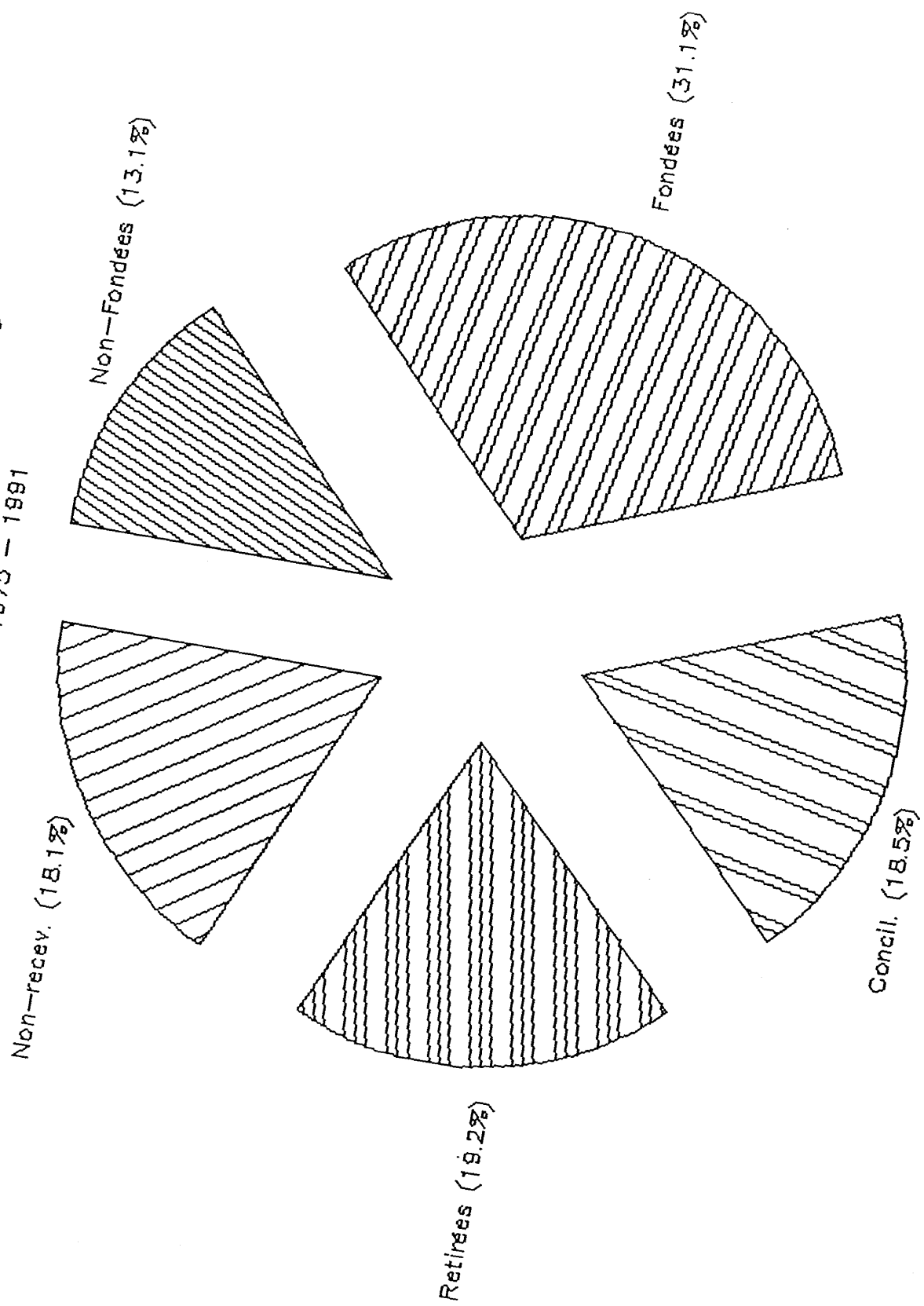
Tableau VIII

Situation au 31.12.1991.

Plaintes	Néerlandais		Français		Allemand		Total	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Classées ou retirées (1)	115	23.14	18	7.14	1		134	17.80
Avis rendus	349	70.22	211	83.73	3		563	74.77
En cours d'instruction	33	6.64	23	9.13	0		56	7.44
Totaux	497	100	252	100	4		753	100

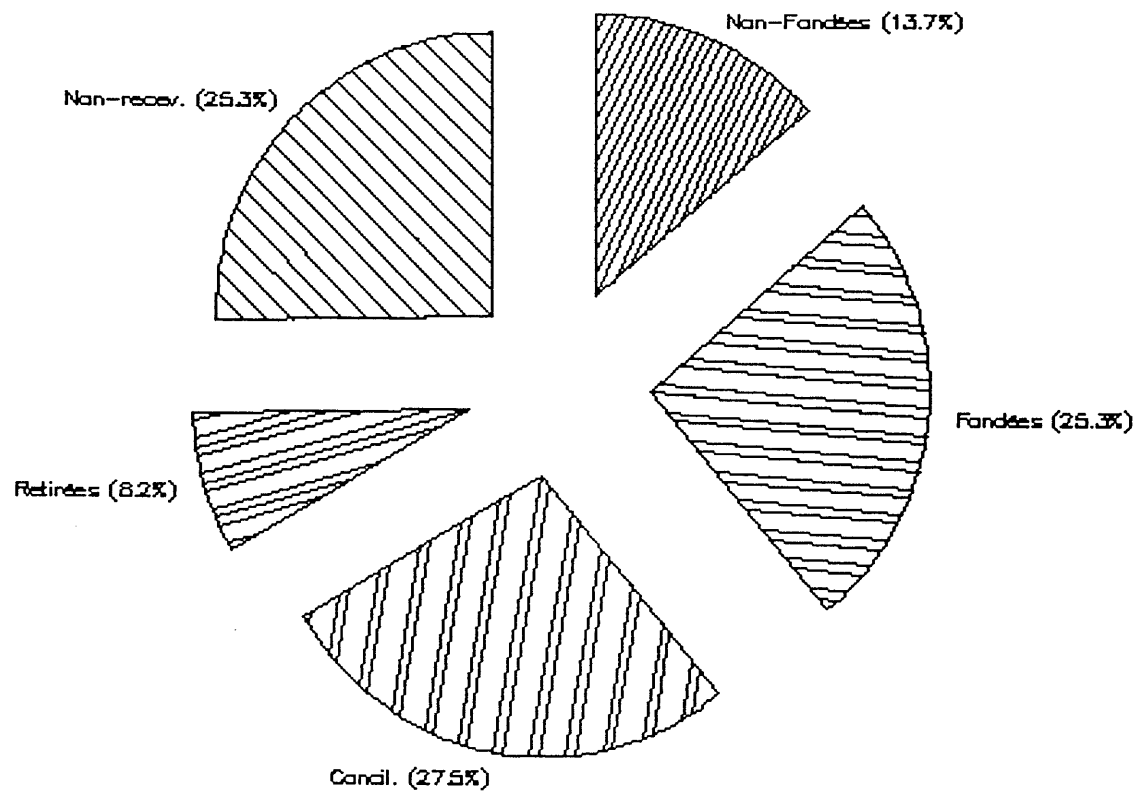
(1) Parmi les retraits de plaintes, certains sont effectués après qu'une conciliation ait été réalisée par l'intermédiaire de la Commission.

Répartition des avis émis
1975 - 1991



Repartition des avis emis(fr.)

1975 - 1991



Repartition des avis emis(nl.)

1975 - 1991

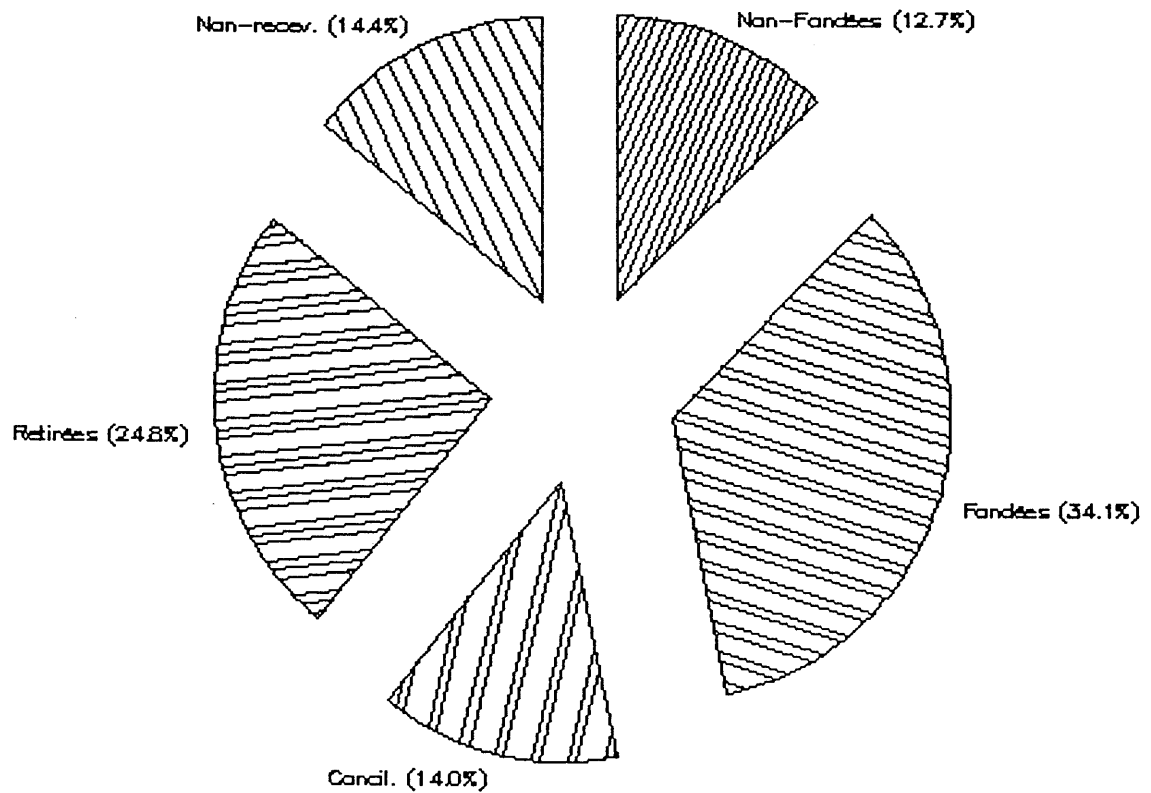


Tableau VIII bis

Nombre de décisions.

	NEERLANDAIS	FRANC./ALLEMAND	TOTAL
1977	29	16	45
1978	34	13	47
1979	41	10	51
1980	33	19	52
1981	46	20	66
1982	55	9	64
1983	20	5	*25
1984	13	7	*20
1985	39	31	72
1986	21	14	35
1987	21	5	26
1988	33	27	60
1989	27	23	50
1990	30	32	52
1991	22	10	32

* Le bureau de la Commission nationale permanente du Pacte culturel constatant le 6 juin 1983 que par manque de personnel et de moyens financiers, les moyens nécessaires lui sont refusés de poursuivre son fonctionnement, décide de suspendre ses activités, de ne plus réunir l'assemblée plénière si les conditions émises en ce sens ne sont pas remplies. Cette situation s'est prolongée jusqu'à la fin 1984.

2) Répartition selon la décision.

a) Plaintes déclarées recevables et non recevables.

Tableau IX

A. Période du 01.01.1991 au 31.12.1991.

B. Période du 01.01.1975 au 31.12.1991.

Décisions	Néerlandais.			Français-Allem.(°)			Total		
	A	B	B%	A	B	B%	A	B	B%
Non recevables	2	67	19.20	2	59	27.57	4	126	22.38
Recevables	16	282	80.80	8	155	72.43	24	437	77.62
Totaux	18	349	100	10	214	100	28	563	100

(°) 2 plaintes germanophones ont été déclarées recevables et fondées, l'une en 1982, l'autre en 1985 (colonne B). En 1990, une conciliation a été réalisée pour une plainte germanophone qui avait été déclarée recevable.

b) Répartition, selon la décision, des plaintes déclarées recevables

Tableau X

A. Période du 01.01.1991 au 31.12.1991.

B. Période du 01.01.1975 au 31.12.1991.

Plaintes Recevables	Néerlandais			Français-Allem.(°)			Total		
	A	B	B%	A	B	B%	A	B	B%
Non fondées	2	59	20.92	2	32	20.65	4	91	20.82
Fondées	6	158	56.03	2	59	38.06	8	217	49.66
Concilia- tion	8	65	23.05	4	* 64	41.29	12	129	29.52
Totaux	16	282	100	8	155	100	24	437	100

(°) 2 plaintes germanophones ont été déclarées recevables et fondées, l'une en 1982, l'autre en 1985 (colonne B).

* en 1990 1 plainte germanophone s'est clôturée par une conciliation.

3) Analyse des décisions.

a) Non-recevabilité de la plainte.

Tableau XI

A. Période du 01.01.1991 au 31.12.1991.

B. Période du 01.01.1975 au 31.12.1991.

Non recevable selon	Néerlandais		Français		Total		
	A	B	A	B	A	B	B%
Le plaignant	0	11	0	2	0	13	10.32
La forme	1	5	0	3	1	8	6.35
Le délai	1	26	0	22	1	48	38.10
La matière	0	25	2	32	2	57	45.24
Totaux	2	67	2	59	4	126	100

b) Recevabilité de la plainte.

Décision suivant l'objet de la plainte et la langue dans laquelle elle a été formulée.

Tableau XII.1

A. Période du 01.01.1991 au 31.12.1991.

Objet	Constat de Conciliation			Non fondée			Fondé		
	Néerl.	Franç.	Total	Néerl.	Franç.	Total	Néerl.	Franç.	TOTAL
Participation à l'élaboration de la politique culturelle/Conseil cons.	7	0	7	0	0	0	0	0	1
Gestion : d'infrastruct. d'institution	1	4*	5	1	0	1	0	2	2
Agréation et/ou octroi de subventions	0	0	0	1	0	1	1	0	1
Utilisation et/ou exploitat.d'infrastructure	0	0	0	0	0	0	0	3	3
Moyens d'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Non-exécution d'un avis, recommand. ou conciliat.	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Totaux	8	4	12	2	2	4	5	2	8

* 1 germanophone.

Tableau XII.2

A. Période du 01.01.1975 au 31.12.1991.

Objet	Constat de Conciliation			Non fondée			Fondée		
	Néerl.	Franç.	Total	Néerl.	Franç.	Total	Néerl.	Franç.	Total
Partic.à l'élab.de la pol. cult.et au Conseil Consul.	24	3	27	29	1	30	40	1	41
Gestion : d'infrastructure d'institution	25	49*	74	9	13	22	41	37	78
Agréation et ou octroi de subventions	13	11	24	9	7	16	33	14	47
Utilisation et/ou exploitation d'infrastructures	1	0	1	7	4	11	23	3	26
Moyens d'information	0	1	1	2	0	2	2	1	3
Personnel	0	0	0	2	6	8	3	2	5
Non-exécution d'un avis, recommand. ou conciliation	2	0	2	1	1	2	16	1	17
Totaux	65	63	129	59	32	91	158	59	217

* 1 conciliation germanophone.

> 1 plainte germanophone en matière de nominations a été déclarée fondée en 1982.

4. Analyse des votes.

Au cours de l'année 1991, la Commission nationale permanente du Pacte culturel a traité 32 dossiers, dont 4 retraits de plaintes. Sur les 28 dossiers restants, 12 conciliations ont été enregistrées et approuvées à l'unanimité par les membres.

Les 28 avis ont été approuvés à l'unanimité des voix. Il est intéressant de noter que depuis 1989, un affinement a été apporté dans les conclusions par la Commission nationale permanente du Pacte culturel lors des plaintes déclarées fondées.

Lorsque le fondement d'une plainte est constaté, mais que les mesures appropriées ont été prises par les autorités contestées - et qu'une conciliation n'a pu aboutir - la Commission du Pacte culturel complète l'avis par un article supplémentaire, à savoir : "la plainte a perdu son objet".

En 1991, 5 plaintes fondées ont été complétées de cette façon (594a - 641a - 644a - 646a - 647a).

Une plainte (637a) a immédiatement été déclarée comme ayant perdu son objet parce qu'avant son exécution définitive, la décision contestée n'a pas été approuvée par le Ministre communautaire de l'Intérieur. Pour le comptage, ladite plainte n'a cependant pas été répertoriée dans la catégorie des "PLAINTES FONDEES".

Tableau XIII

La répartition des votes en fonction de la nature de la décision donne la configuration suivante :

Vote	Non recevable		Non fondé		Fondé		Conciliation		Totaux
	N°de doss.	Nombre	N°de doss.	Nombre	N°de dos.	Nombre	N°de doss.	Nombre	
Approbation à l'unanimité	601a - 652 660 - 584j	4	624 - 658 662 - 666	4	637 - 449 594 - 621 644 - 641 646 - 647	8	580 - 590 632a -632b 632c -632d 632e -632f 633 - 653 654 - 659	12	28
Quasi- unanimité								0	4
Total		4		4		8		12	28